ville de FEYTIAT

Arrêté de circulation n°17-26
Circulation alternée - Stationnement interdit
Utilisation privative du domaine public

Rue F. Legrand / Avenue F. Mitterrand

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise **AEL** – 99 Rue Henri Giffard -87 000 LIMOGES pour le compte de ENEDIS,

Considérant que pour des raisons de **SÉCURITÉ PUBLIQUE** il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la rue Frédéric Legrand et l'avenue François Mitterrand à FEYTIAT durant la durée des travaux de raccordement de bornes IRVE,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores sur la rue Frédéric Legrand et l'avenue François Mitterrand et le stationnement sera interdit au droit des travaux **du 11 mars au 10 avril 2026.**

ARTICLE 2 : L'entreprise AEL est autorisée à occuper le trottoir et l'espace vert de l'avenue François Mitterrand pour le dépôt de matériaux et de cabanes de chantier. A la fin du chantier, le domaine public devra être nettoyé et remis en état par l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire aux abords du chantier sera conforme au Code de la Route. Elle fera l'objet de bonne mise en place, de bon fonctionnement sous la surveillance et la responsabilité du chef de chantier de l'entreprise AEL.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de Limoges,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AEL,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 3 mars 2026

Le Maire,

Laurent LAFAYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.